

RECRUTEMENT DE CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET D'AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES

Décret n° 87-889 du 29/10/1987

Fiche n° 1 – Commerçant, Artisan

Conditions de recrutement :

Vous pouvez être recruté comme chargé d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez, au cours de l'année universitaire, une activité professionnelle principale réelle et stable.

Vous ne pouvez pas assurer plus de 187 heures TD par an (ou combinaison équivalente).

Modalités de recrutement :

Pour être recruté en tant que CEV, vous devez vous adresser au Responsable Administratif et Financier de l'UFR, de l'IUT ou du service concerné.

Pour finaliser votre recrutement, vous devez :

- Compléter un dossier de recrutement
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - 1 CV en français et à jour
 - 1 RIB ou RIP (original) à votre nom
 - Le cas échéant, une copie du livret de famille, si seul le prénom de votre conjoint apparaît sur le RIB ou RIP
 - 1 Photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
 - 1 Photocopie de votre attestation de droits à l'assurance maladie (en cours de validité)
 - 1 Photocopie de l'inscription au Registre du Commerce ou de l'Artisanat
 - 1 Photocopie de l'avis d'imposition à la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle) ou de l'exonération

Pour les intervenants déjà connus, le RIB, la carte d'identité et l'attestation de droits sécurité sociale ne sont à fournir qu'en cas de modifications.

- Renvoyer, avant le début des interventions, le dossier complété et les pièces à l'adresse de l'UFR, de l'IUT ou du service qui vous a recruté.

Les pièces justificatives demandées sont indispensables à la constitution du dossier autorisant la ou les interventions.

Tout dossier incomplet sera retourné à la composante.